VIDE GRENIER

DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018

Organisé par le CLUB D'AVIRON SAINTAIS

Parc des Expositions

Cours Charles de Gaulle

SAINTES

Renseignements:

www.clubavironsaintais

Tarif : 3 € le mètre linéaire

Réservation: 06.66.65.81.94

BUVETTE - PETITE RESTAUTATION SUR PLACE

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU CLUB D'AVIRON SAINTAIS

Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation.

<u>Article 1</u>: Pour être enregistrée et validée, toute demande d'inscription doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les dossiers complets accompagnés du règlement sont à adresser à :

CLUB D'AVIRON SAINTAIS - 6, rue de Courbiac - 17100 SAINTES

<u>Article 2</u>: Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon déroulement ou la moralité de la manifestation (aucune indemnisation ne pourra être réclamée).

Article 3 : En cas de désistement, les sommes versées restent acquises à l'organisateur.

<u>Article 4</u>: Les objets, marchandises, collections exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration.

<u>Articles 5</u>: Les exposants particuliers s'engagent à ne vendre que des objets personnels usagés et ne peuvent participer qu'à deux manifestations de même nature par an.

Article 6 : Les stands de produits alimentaires sont exclusivement réservés aux organisateurs.

<u>Article 7</u> : L'installation des stands a lieu sur le terrain blanc devant le Parc des Expositions situé cours Charles De Gaulle à Saintes de 7h00 à 8h30. Les emplacements non occupés seront réattribués à d'autres exposants.

<u>Article 8</u>: La vente est ouverte de 8h00 à 18h00. Tous les exposants devront libérer leur emplacement à 19h00. Aucun déchet ne devra rester sur place.

Article 9: Pour garder son véhicule derrière le stand, l'exposant devra réserver un emplacement de 5 m/l minimum. Le métrage du stand devra être supérieur au véhicule restant sur place.

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

se déroulant le 2 SEPTEMBRE 2018 au Parc des Expositions - Cours Charles De Gaulle 17100 SAINTES

EXPOSANT PARTICULIER

Je soussigné(e),		
Nom:	Prénom	
Né(e) le	à Ville :	Département :
Adresse:		
CP Ville	•••••	
Tél	Email :	
Titulaire de la pièce d'i	dentité N°	
	par	
N° immatriculation de i	non véhicule :	
Déclare sur l'honneu	r:	
• ne pas être commerç	ant (e)	
• ne vendre que des ob-	ojets personnels et usagés (A	Article L 310-2 du Code de commerce)
• non-participation à 2	autres manifestations de mê	me nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
Ci-joint règlement de _	€ (chèque à libeller à l'o	rdre de «Club Aviron Saintais ») pour l'emplacement d'une
longueur de mèti	res, et la copie recto-verso de	e ma pièce d'identité.
Je souhaite conserver	mon véhicule avec moi (rése	ervation de 5 mètres minimum)

Seuls les dossiers accompagnés du Règlement, d'une Copie Recto-Verso d'une Pièce D'identité ainsi que de cette Attestation dûment complétée seront pris en compte.

Fait à Signature

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU CLUB D'AVIRON SAINTAIS

Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation.

<u>Article 1</u>: Pour être enregistrée et validée, toute demande d'inscription doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les dossiers complets accompagnés du règlement sont à adresser à :

CLUB D'AVIRON SAINTAIS - 6, rue de Courbiac - 17100 SAINTES

<u>Article 2</u>: Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon déroulement ou la moralité de la manifestation (aucune indemnisation ne pourra être réclamée).

Article 3 : En cas de désistement, les sommes versées restent acquises à l'organisateur.

Je soussiané(e)

<u>Article 4</u>: Les objets, marchandises, collections exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration.

<u>Article 5</u>: Les stands de produits alimentaires sont exclusivement réservés aux organisateurs.

<u>Article 6</u>: L'installation des stands a lieu sur le terrain blanc devant le Parc des Expositions situé cours Charles De Gaulle à Saintes de 7h00 à 8h30. Les emplacements non occupés seront réattribués à d'autres exposants.

<u>Article 7</u> : La vente est ouverte de 8h00 à 18h00. Tous les exposants devront libérer leur emplacement à 19h00. Aucun déchet ne devra rester sur place.

<u>Article 8</u>: Pour garder son véhicule derrière le stand, l'exposant devra réserver un emplacement de 5 m/l minimum. Le métrage du stand devra être supérieur au véhicule restant sur place.

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

se déroulant le 2 SEPTEMBRE 2018 au Parc des Expositions – Cours Charles De Gaulle 17100 SAINTES EXPOSANT PROFESSIONNEL

Nom :	Préno	om
		Département :
Adresse :		
CP Ville		
Tél	Email :	@@
Titulaire de la pièce d'ide	ntité N°	
Délivrée le	par	
N° RC	Nature o	de l'activité
Ci-joint règlement de	€ (chèque à libeller à	l'ordre de «Club Aviron Saintais ») pour l'emplacement d'une
longueur de mètres	s, et la copie recto-verso	o de ma pièce d'identité.
Je souhaite conserver m	on véhicule avec moi (r	éservation de 5 mètres minimum)
Fait à	le	. Signature

Seuls les dossiers accompagnés du Règlement, d'une Copie Recto-Verso d'une Pièce D'identité ainsi que de cette Attestation dûment complétée seront pris en compte.